

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 025****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le mardi 25 février 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin de l'Église, pour la réalisation d'un nouvel aménagement de voirie, effectué par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, les entreprises COLAS et MISSILLIER TP sont autorisées à effectuer les travaux au droit du n°6 chemin de l'Église jusqu'au carrefour avec la route de Hauteville.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 45 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

- Les véhicules légers et les fourgons des entreprises du chantier du nouveau groupe scolaire René CASSIN devront emprunter une déviation instaurée sur la route de Hauteville, la route du Mont-Blanc et le chemin de l'Église,
- L'accès des livraisons du nouveau groupe scolaire sera maintenu aux véhicules lourds sur le chemin de l'Église,
- Le stationnement privé le long du chemin de l'Église sera neutralisé durant toute la durée des travaux,

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera déviée par la route de Hauteville et le chemin des Lilas.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par les entreprises COLAS et MISSILLIER TP chargées des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par les entreprises à leur frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 25/02/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **25/02/25**
Publié et notifié le **25/02/25**

